



WORLD HEALTH ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

A22/P&B/Sous-Commission II  
Conf.Doc. No 9

23 juillet 1969



VINGT-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.9 de l'ordre du jour

ETUDES DES CRITERES APPLIQUES DANS LES DIFFERENTS PAYS  
POUR DETERMINER L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DE MEDECINE

(Amendement proposé par la délégation de la France au projet de résolution présenté par les délégations du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne dans le document A22/P&B/Sous-Commission II/Conf.Doc. No 7)

Remplacer le troisième paragraphe du préambule par le texte suivant :

"Désireuse de voir résoudre de façon satisfaisante la possibilité pour les médecins d'exercer éventuellement leur profession à l'étranger; et"